



Contributions étatiques pour les granulés de bois en vrac dans les ménages

Dans le cadre de la crise énergétique et de la hausse importante du prix des granulés de bois (pellets), l'État a prévu d'instaurer une contribution étatique afin de soulager le client final de la charge financière additionnelle. Cette contribution étatique constitue en une réduction de **35 % du prix de base des granulés de bois avec un montant maximal de 200 € par tonne** pour l'entièreté de l'année 2023. Afin de réduire la charge administrative aux clients, cette réduction est appliquée directement par les fournisseurs sur les factures. Le fournisseur sera remboursé par des avances de la part de l'État au début de chaque trimestre.

Les conditions suivantes s'appliquent aux contributions étatiques :

- L'adresse de livraison doit se trouver au territoire du Grand-Duché de Luxembourg. **Les livraisons par des fournisseurs étrangers sont incluses dans cette disposition.**
- La livraison doit se faire en vrac par **camion-citerne**. Afin d'éviter toute revente générant un bénéfice, les contributions étatiques ne visent pas les granulés de bois livrés sous autre forme.
- La quantité maximale par livraison s'élève à **5 tonnes** pour des bâtiments comprenant une seule unité d'habitation et à **10 tonnes** pour des bâtiments à plusieurs unités d'habitation. Les bâtiments ne comprenant aucune unité d'habitation ne sont pas visés par la présente contribution. Afin d'attribuer la contribution étatique, pour chaque livraison, une déclaration sur l'honneur doit être remplie et signée par le client, attestant que le bâtiment à l'adresse de livraison comprend au moins une unité d'habitation. Un document-type sera fourni par le Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire (MEA).
- Le fournisseur doit s'inscrire sur un **registre** spécifique instauré, géré et publié par le MEA.

Le calcul des avances est réalisé à partir d'une estimation des réductions éligibles sur base des données de vente du fournisseur aux bâtiments comprenant au moins une unité d'habitation aux trimestres spécifiques de l'année 2022. Les fournisseurs sont tenus, lors de leur inscription au registre par moyen d'un formulaire mis à disposition par le MEA, de transmettre les données de ventes aux bâtiments comprenant au moins une unité d'habitation sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg au MEA. Veuillez-trouver ci-dessous les conditions pour l'inscription au registre :

- **Le délai pour l'inscription au registre s'élève à un mois après entrée en vigueur de la loi** (Loi instituant une contribution étatique visant à limiter la hausse des prix des granulés de bois pour le chauffage primaire des ménages privés), c'est-à-dire le 23.01.2023
- Les données suivantes sont à transmettre par les fournisseurs moyennant un formulaire spécifique mis à disposition par le MEA :
 - Nom et adresse de l'entreprise ;
 - Numéro TVA ;
 - Numéro du registre de commerce et des entreprises (RCS) ;
 - Données de vente aux bâtiments comprenant au moins une unité d'habitation sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg pour les mois de janvier à juin 2022. Les données analogues des mois de juillet à décembre 2022 sont à fournir au plus tard pour le 1^{er} mai 2023.



À la fin de chaque trimestre, les fournisseurs disposent **d'un mois au maximum** pour transmettre les données des réductions appliquées au cours du trimestre (p.ex. au plus tard le 1^{er} mai pour le premier trimestre). Le MEA effectue sur cette base un décompte des avances versées et des réductions appliquées. Le solde calculé sera déduit ou ajouté aux montants des avances subséquentes. Veuillez trouver ci-après une liste des données à fournir à la fin de chaque trimestre :

- Tableau Excel à remplir pour chaque livraison qui a fait l'objet d'une réduction. Ce tableau Excel sera fourni par le MEA.
- Pour chaque livraison visée au point précédent doit être fournie une facture reprenant obligatoirement les points suivants :
 - Quantité de vente en tonnes
 - Prix de vente sans application de la réduction
 - Réduction appliquée (avec l'intitulé de la loi relative)
 - Prix final
 - Nom, adresse et numéro RCS de l'entreprise
 - Nom et adresse du client
 - Au cas où l'adresse de facturation se trouve en dehors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg, l'adresse de livraison au Luxembourg.
- A fournir également au MEA : une déclaration sur l'honneur accompagnant chaque livraison et attestant qu'il s'agit d'un bâtiment à une ou plusieurs unités d'habitation.

Les documents nécessaires sont disponibles sur le site internet : www.subvention-pellets.lu

En cas de questions supplémentaires, veuillez les adresser via l'adresse mail suivante :

p-subvention@energie.etat.lu